



Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210215-21_21_AV1FRELEC-CC

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 21/2021

Marché public de Fournitures et Services

Avenant n°1 au marché de maintenance des appareils ménagers, petites chambres froides et appareils de remise en température des restaurants scolaires intercommunaux

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 56/2019 d'attribution du marché de fournitures et services pour la maintenance des appareils ménagers, petites chambres froides et appareils de remise en température des restaurants scolaires intercommunaux,

CONSIDERANT QUE le marché de fournitures et services pour la maintenance des appareils ménagers, petites chambres froides et appareils de remise en température des restaurants scolaires intercommunaux, a été confié par décision du 56/2019 à l'entreprise FROID ELECTRICITE DE L'ASPRE,

CONSIDERANT QUE des prestations de moins-values sont apparues en cours de marché, issues du retrait et de l'ajout de plusieurs appareils,

CONSIDERANT QUE ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec :
FROID ELECTRICITE DE L'ASPRE
8, zone artisanale
66300 TROUILLAS

Pour un montant de – 720,00 € HT, portant le montant total du marché de 5 124.00 € HT à 4 404.00 € HT, soit 5 284.80 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes des Aspres en section de Fonctionnement - articles 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15 février 2021



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.